

CONSEIL MUNICIPAL de CRUGUEL

Du mercredi 24 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 24 mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la Mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. RIBOUCHON Henri, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
" " présents : 13
" " absent : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2017

Présents : Mesdames et Messieurs RIBOUCHON Henri, CARO Fabrice, BOULVAIS David, BESNARD Daniel (arrivé à 19H45), BONNO Alain, DIABAT Françoise, DUBOT Yannick, ETIENNE Brigitte, FLOQUET Freddy, GUILLAUME Guénolé, LE BRETON Marlène, LE SOURD Michel et TATTEVIN Gilles

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BONNO

Pouvoirs : néant



Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 12 membres sont présents.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 23 mars 2017.

Monsieur Alain BONNO est nommé secrétaire de séance.

Une minute de silence est respectée en hommage aux victimes de l'attentat de Manchester.

1 - Détermination du nombre d'adjoints

Suite à la démission de Madame Marthe BOULVAIS, première adjointe, Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission.

Il convient alors de réorganiser la répartition des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle, en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, que le Conseil Municipal fixe librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

(Monsieur Daniel BESNARD entre dans la salle à 19H45)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :
-que, sur proposition du Maire, il ne sera pas organisé d'élections complémentaires pour remplacer les 2 membres démissionnaires du Conseil Municipal.

-de conserver le nombre de 3 postes d'adjoints au Maire.

2- Élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 3 du samedi 29 mars 2014 portant création de 3 postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°1 du mercredi 24 mai 2017 portant conservation de 3 postes d'adjoints au Maire, suite à la démission de Madame Marthe BOULVAIS, 1^{ère} adjointe au Maire,

Vu la délibération n°4 du samedi 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 23 mai 2017.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint prend rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres adjoints avançant automatiquement d'un rang.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Article 1er : *Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 3^{ème} adjoint, les autres adjoints avancent automatiquement d'un rang : soit Monsieur Fabrice CARO, 1^{er} adjoint, et Monsieur David BOULVAIS, 2^{ème} adjoint.*

Article 2 : *Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :*

Est candidat : Alain BONNO

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : 12 voix pour Monsieur Alain BONNO

Article 3 : *Monsieur Alain BONNO est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire.*

3- Programme de voirie 2017 et demande de subvention correspondante

Monsieur David BOULVAIS établit le rapport de la commission du 25 février 2017

**La Ville Auray : busage à prévoir pour écoulement des eaux entre le chemin d'exploitation et la voie communale*

**La Ville Es Vieilles*

**Beaulieu*

**La Ville Allio (en tranche conditionnelle)*

**L'Hôtel Forget*

implantation de la route à revoir

Raccordements EU en attente (devront être réalisés avant travaux)

Bornage à prévoir cette année (cout partagés ??)

Devis géomètre : 944.40 €

Travaux à prévoir en 2018
Hypothèse travaux 2018 *Hôtel Forget*
La Ville Morio
La Ville Guillaume
La Croix Neuve

Le Conseil Municipal décide de retenir uniquement le village de Beaulieu / Bel Air pour le programme de voirie 2017, et autorise le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises.

****Demande de subvention PDIC auprès du Conseil Départemental***

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à effectuer une demande de subvention PDIC auprès du Conseil Départemental du Morbihan.

****Élagage des arbres*** : *des courriers seront envoyés aux propriétaires afin de leur rappeler qu'il est nécessaire de procéder à l'élagage de leurs arbres.*

4-Acquisition de la parcelle ZI 207

****ZI 207 – 1.50.00 ca – Terres du bourg***

Le propriétaire de la parcelle accepte de vendre au prix de 3 800 euros l'hectare (soit 5 700 € la parcelle)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

-autorise le Maire, ou son représentant, à acheter la parcelle cadastrée ZI 207 au prix global de 5 700 € (soit 3 800€ l'hectare)

-confie à Maître DREAN GUIGNARD, notaire à PLUMELEC, la rédaction de l'acte

-autorise le Maire, ou son représentant, à effectuer un bornage, aux frais de la commune, par Mr Le BRETON, géomètre

-donne tout pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire

5-Indemnité du Maire et des adjoints – modification de l'indice

Par délibération en date du 22 avril 2014, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités de fonction du Maire et des adjoints à respectivement, 31% et 8.25 % du montant du traitement correspondant à l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les décrets n° 2016-670 du 25 mai 2016 et 2017-85 du 26 janvier 2017 ont modifié le montant de l'indice brut terminal de la fonction publique, base de calcul des indemnités de fonction. De 1015, l'indice a été revalorisé à 1022. Ce nouvel indice est applicable dès le 1^{er} février 2017.

La Préfecture précise que pour les délibérations qui se réfèrent expressément à l'indice 1015, une nouvelle délibération est nécessaire. Il conviendra dans la nouvelle délibération, de faire référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, sans autre précision, celui-ci évoluant à nouveau à dater du 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour :

- l'exercice des fonctions de Maire à 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- l'exercice des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus

Fonction	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	31%	1 199.90 €
1 ^{er} adjoint	8.25 %	319.33 €
2 ^{ème} adjoint	8.25%	319.33 €
3 ^{ème} adjoint	8.25%	319.33 €

6- Plaine de jeu : mission Ar TOPIA révisée

Par délibération en date du 6 juillet 2016, le Conseil Municipal a attribué la maîtrise d'œuvre des travaux de la plaine de jeu au cabinet AR'TOPIA. L'enveloppe prévisionnelle des travaux était de 180 000 €.

A ce jour, suite aux études menées par le cabinet AR TOPIA, l'estimation est revue à 303 793 €

	<i>Offre initiale (sans DET et AOR)</i>	<i>Offre révisée (sans DET et AOR)</i>
<i>Prévisionnel travaux</i>	180 000	303 793
<i>Montant rémunération</i>	7 209	12 152
<i>Soit un %</i>	4%	4%

Il convient donc de revoir le montant des honoraires du maître d'œuvre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la Maire, ou son représentant, à signer l'offre réactualisée par le cabinet AR TOPIA.

Info subvention :

La Sous-Préfecture a informé que la commune pouvait bénéficier de la subvention « Héritage 2024 » (nouveau dispositif mis en place). Un dossier a donc été transmis à la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale). Dans cette optique, la Sous-Préfecture ne retiendrait pas le dossier DETR.

7-Renouvellement du contrat des logiciels

Le contrat d'acquisition des logiciels comptables et élections de la société SEGILOG arrive à échéance (durée de 3 ans).

SEGILOG propose la réactualisation suivante :

4 927.50 € pour 3 ans
Cession du droit d'utilisation 1 642.50 €/an
Maintenance et formation 182.50 €/an

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la réactualisation du contrat et autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ce contrat.

8-Constitution d'un groupe de travail « sentier d'interprétation du patrimoine »

Suite à la réunion du 18 avril,

Missions du groupe de travail :

- Expérimenter et valider le tracé et les stations
- Récolter des informations et de la documentation pour alimenter les sujets du circuit
- Valider la thématique et les sujets abordés.
- Relire et valider les textes et illustrations
- Choisir et valider les supports

. Il a été relevé que des habitants, connaissant l'histoire de la commune, seront invités à rejoindre la commission. M. Ribouchon a établi une liste.

. Des documents historiques seront rapportés lors de la prochaine réunion comme les récits d'un curé, des cartes postales anciennes, des histoires de chouannerie, expos sur les vieux métiers,...

Un appel à participer à la commission sera inscrit dans le flash info de la commune ou les élus contacteront directement les personnes ressources selon les sujets.

Le groupe de travail sera composé de Yannick DUBOT, Marlène LE BRETON, Françoise DIABAT, Brigitte ETIENNE, David BOULVAIS et Alain BONNO. Il sera complété par certaines personnes « ressources »

Prochaine réunion le lundi 26 juin à 9H30

9-Préparation du bureau de vote pour les élections législatives

Les élections législatives se dérouleront les dimanches 11 et 18 juin.

Les élus font part de leurs disponibilités pour assurer les gardes du bureau de vote.

10-Compte rendu de la délégation d'attribution accordée au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 4 600 €)

-Réseaux services – détection de fuite au stade 540 € TTC

11- Questions diverses

-Monsieur le Maire informe que le commissaire enquêteur a rendu son avis suite à l'enquête publique relative à la carrière de trévadoret. La décision du Préfet n'a pas encore été rendue.

-Subvention dynamiques des bourgs ruraux (appel à candidature)

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau dispositif de subvention a été mis en place par la Préfecture, la Région Bretagne, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts.

Le Conseil Municipal est favorable à un dépôt de candidature par la commune en vue de financer les différents projets d'aménagement du bourg.

-Concours des maisons fleuries : passage du jury le samedi 17 juin

-Devis historiens

Dans le cadre de l'aménagement de la Place du Souvenir, Monsieur l'architecte des Bâtiments de France souhaite que la commune se dote d'une étude historique.

2 historiens ont fait une offre :

Gérard DANET 2 052 € TTC

Claudie HERBAUT 1 644 € TTC

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant, à négocier les offres et à retenir l'offre la moins onéreuse.

-Projet d'acquisition d'une chambre froide

-Reliure des registres

	KOSSMAN	SEDI
Registre des délibérations 2011-2015	114 € (frais port en sus)	147.60 (frais de port en sus)
Registre état civil 2006 à 2015	198 €	289.20 €
Restauration des anciens registres	1 470 € (restauration complète)	252 € (uniquement étiquettes suite à visite sur place)
	En redressement judiciaire	

Le Conseil Municipal, décide à la majorité (2 abstentions), de retenir l'offre de SEDI et autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

-Arrêt de car à St Yves : prévoir un éclairage autonome

-Flash-Infos en préparation

Délibération numérotées de 1 à 11

Les membres présents ont signé

Nom et prénom	Signature	Nom et prénom	Signature
RIBOUCHON Henri		ETIENNE Brigitte	
CARO Fabrice		FLOQUET Freddy	
BOULVAIS David		GUILLAUME Guénolé	

<i>BONNO Alain</i>		<i>Marlène LE BRETON</i>	
<i>BESNARD Daniel</i>		<i>LE SOURD Michel</i>	
<i>DIABAT Françoise</i>		<i>TATTEVIN Gilles</i>	
<i>DUBOT Yannick</i>			